

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Convocation du : 09/12/2019

Nbre Conseillers
présents : 9

Le Maire : HERRMANN Dominique
Les Adjoints : SENFT Christine, DOLLE Fabien, MARTIN
Francis.

Les conseillers : FAHRER Christelle, KLEIN Cathy BAUER
David, LEDERMANN David, STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BARTHEL Damien et KARDOUH
Abdessamad.

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'au technicien de l'ONF M. Yoann
LEGRAND, excuse les absents et ouvre la séance

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07/11/2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2019.

2) PROGRAMME TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ONF 2020.

M. Yoann LEGRAND, technicien ONF explique à l'assemblée les différents choix proposés dans
le prévisionnel et fait un exposé sur l'état général de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence du technicien ONF

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF
en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2020.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa
réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Décide de recourir à une procédure adaptée pour l'achat des prestations d'exploitation
forestière, de procéder par parcelle et par lot, autorise le maire à signer le règlement de
consultation, les actes d'engagement ainsi que tous les documents y relatif.
- Vote les crédits correspondant à cet état de prévision des coupes :
 - 44 180 € HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation
 - 6 665 HT. de dépenses d'honoraires
 - 77 350 € HT. de recettes brutes

Le programme d'actions proposé pour l'année 2020 se décline en 6 types de travaux :

Travaux sur parcellaire : 2 740 €	Travaux d'infrastructure : 1 610 € (parcelle 5b)
Travaux de protection : 1 350 €	Travaux sylvicoles : 3 820 €
Travaux divers : 1 880 €	Travaux d'infrastructures : 51 430 € (22b et 4a)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte sans observation les travaux sylvicoles, de maintenance parcellaire, de protection contre les dégâts et les travaux divers
- Convient pour les travaux d'infrastructure d'entretien des renvois d'eau (parcelle 5b) qu'ils seront faits régie directe par la commune.
- Retiennent uniquement les travaux d'infrastructure concernant l'élargissement du virage de la parcelle 22.b
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2020 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

3) DECISION MODIFICATIVE N°4/2019

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
6553	Service d'incendie	+ 2 000	
022	Dépenses imprévues	- 2 000	
BALANCE		0	0

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la décision modificative N°4/2019.

4) AVIS SUR LE PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Les crues passées sur le bassin versant du Giessen (1919, 1947, 1990), la demande croissante en matière d'urbanisation et la politique nationale volontariste de prévention des risques d'inondation ont conduit le Préfet du Bas-Rhin à engager dès 2011 l'élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) sur l'ensemble des communes du bassin versant du Giessen. La direction départementale des territoires du Bas-Rhin, avec l'appui de différents bureaux d'études, a mené un large travail de définition des zones inondables par débordement de cours d'eau sur les communes du bassin versant du Giessen. Le résultat de ces études a confirmé l'importance du risque d'inondation sur ce territoire et a permis d'en affiner la connaissance afin de le prendre en compte au mieux dans les politiques et projets d'aménagement. Les études et la concertation pour aboutir au règlement du PPRI et à son zonage ont été conduites conjointement sur l'ensemble des communes considérées : ces documents y sont donc directement applicables, notamment en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les grands principes mis en œuvre dans le cadre du PPRI sont les suivants :

- à l'intérieur des zones inondables soumises aux aléas les plus forts, interdire toute construction nouvelle et saisir toutes les opportunités pour réduire la population exposée ;
- dans les autres zones inondables où les aléas sont moins importants, prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité des constructions qui pourront éventuellement être autorisées ;

- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où le volume d'eau important peut être stocké. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, et en allongeant la durée de l'écoulement. Ces zones d'expansion de crues jouent également un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval ;
- dans les zones protégées par des digues, des constructions peuvent être autorisées dans la mesure où elles ne doivent pas être situées dans les zones représentant une menace pour la vie humaine, tout particulièrement dans les zones à proximité immédiate des digues pouvant subir l'impact d'une rupture.

Ce PPRI ayant été prescrit par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018, se trouve désormais dans la phase de consultation des élus et des PPA préalable avant enquête publique.

Le conseil municipal à l'unanimité n'a pas d'observation à formuler et donne un avis favorable.

5) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 PAYES EN 2020.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, restes à réaliser 2019 et les factures début 2020 avant le vote du budget primitif 2020, le conseil municipal autorise le maire à procéder à leur mandatement dans la limite du quart des crédits de 2019 pour l'exécution des programmes 129 et 73.

Fin de séance : 21h30